



**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
D'UN ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2015-5218/DPT/DDSRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir **1 poste** d'assistant socio-éducatif, emploi d'éducateur spécialisé à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné à l'article 4 du décret du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 4 décembre 2015 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges**  
**Direction du Dialogue Social et des Ressources Humaines**  
**8, rue de la préfecture**  
**88000 EPINAL**


**Article 3** : La date du jury est fixée au **17 décembre 2015**, à la **Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY**.

**Article 4** : Le jury est composé comme suit :

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un membre des directeurs des Etablissements publics de santé ;
- 3) Un cadre socio-éducatif ;
- 4) Un membre titulaire du grade d'assistant socio-éducatif, emploi d'éducateur spécialisé ;

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EPINAL, le **16 OCT. 2015**  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Pôle Administration Générale,

**Nathalie BONANNO**



**AVIS RELATIF AU CONCOURS SUR TITRE  
DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2015-5219/DPT/DDSRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titre est ouvert en vue de pourvoir **2 postes** de moniteurs éducateurs à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n°2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

A l'appui de la demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné à l'article 4 du décret du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Ces documents doivent être adressés par écrit avant le 4 décembre 2015 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges**  
**Direction du Dialogue Social et des Ressources Humaines**  
**8, rue de la préfecture**  
**88000 EPINAL**

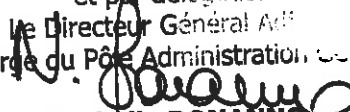
**Article 3** : La date du jury est fixée au **17 décembre 2015**, à la **Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY**.

**Article 4** : **Le jury est composé comme suit :**

- 1) Le Directeur par Intérim de l'Etablissement ;
- 2) Un membre des directeurs des Etablissements publics de santé ;
- 3) Un cadre socio-éducatif ;
- 4) Un membre titulaire du grade d'assistant socio-éducatif, emploi d'éducateur spécialisé ;

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EPINAL, le **16 OCT. 2015**  
Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du Conseil délégué  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Pôle Administration  
  
Nathalie BONANNO



**AVIS RELATIF AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES  
A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DATE ET COMPOSITION DU JURY**

**2015-5426/DPT/DDSRH**

Le Président du Conseil Départemental des Vosges,

Vu les titres 1<sup>er</sup> et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière, et des dispositions transitoires et maintenues du Livre IX du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ensemble des lois n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement ;

Vu l'avis de Madame le Directeur par Intérim de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir **1 poste** d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié, à la Maison de l'Enfance et de la Famille par voie d'inscription sur liste d'aptitude établie dans l'établissement, par l'autorité investie du pouvoir de nomination après une sélection des candidats par une commission dont la composition est décrite à l'article 4 du présent avis.

**Article 2** : Peuvent être inscrits sur cette liste les candidats sans conditions de titres ou de diplômes.

Les candidatures comportant :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un extrait de casier judiciaire n°3 ;
- la photocopie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité

doivent être adressées par écrit avant le 23 décembre 2015 à :

**Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Direction du Dialogue Social et des Ressources Humaines  
8, rue de la préfecture  
88000 EPINAL**

Seuls les candidats retenus préalablement par la commission de sélection seront convoqués pour l'entretien.

**Article 3** : La date du jury est fixée au **28 décembre 2015**, à la **Maison de l'Enfance et de la Famille – 12, rue Jean Jacques Rousseau – 88190 GOLBEY**.

**Article 4** : La commission est composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Directeur par Intérim de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

EPINAL, le **22 OCT. 2015**  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge du Pôle Administration Générale,

**Nathalie BONANNO**